RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ATM
S.A.S. au capital de 1 000,00 Euros

Siège social :
12 RUE HENRI GHESQUIERE
59120 LOOS

R.C.S. Lille Métropole 788 985 281

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 19 octobre 2026

Au siège social,
Le 19 octobre 2026,
à 08H00,

Les actionnaires de la société **SAS ATM,** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Monsieur ANTOINE THIRIEZ , préside la séance en qualité de Président

Le Président constate que sont présents :

- Monsieur EMMANUEL THIRIEZ
 Demeurant [redacted]
 Titulaire de vingt-cinq actions de la société, ci 25 actions

- MARIE CLAUDE THIRIEZ
 Demeurant [redacted] HENRI [redacted]
 Titulaire de vingt-cinq actions de la société, ci 25 actions

- Monsieur ANTOINE THIRIEZ
 Demeurant [redacted]
 Titulaire de cinquante actions de la société, ci 50 actions

Total du nombre d'actions des actionnaires présents 100 actions

Le Président constate que les actionnaires présents totalisent cent actions sur les cent actions composant le capital social de la société. Il déclare qu'en conséquence l'Assemblée remplit toutes les conditions de quorum et de majorité déterminés par la loi et les statuts et que l'Assemblée est donc habilitée à voter toutes les délibérations fixées à l'ordre du jour.

Il est établi une feuille de présence signée par les actionnaires présents à l'assemblée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les statuts de la société
- les copies des lettres de convocation
- la feuille de présence
- le rapport du Président
- le texte des projets de résolutions

Le Président précise que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à sa disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- La dissolution anticipée de la société
du fait des capitaux propres de la Société devenus inférieurs à la moitié du capital

- Questions diverses

Le Président donne lecture de son rapport et déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution 1

Les actionnaires délibérant par application de l'article L 225-248 du Code de commerce, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2025 approuvés par les actionnaires le 30/06/2026, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide de ne pas dissoudre la Société à compter de ce jour.

En conséquence, la Société continuera son exploitation. Aussi, il est rappelé que la Société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

En second lieu, les actionnaires prennent également acte qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les associés.

Résolution 2

Le Président confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le P
Mon

Mon [redacted] THIRIEZ Mo [redacted]